

**Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles\*.**—La loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (ch. 41, Statuts de 1944) a pour objet de fournir aux cultivateurs un crédit à moyen et à court terme. En vertu de cette loi, le gouvernement fédéral autorise les banques à charte du Canada à prêter, pendant une période de trois ans, jusqu'à 250 millions de dollars sur une garantie gouvernementale de 10 p. 100 contre la perte. La loi a été prorogée de trois ans en vertu d'une modification adoptée par le Parlement à la session de 1948. Le maximum de chaque prêt est de \$3,000; le taux est de 5 p. 100 à intérêt simple et les périodes de remboursement s'étendent d'un à dix ans, selon le montant emprunté et la fin pour laquelle l'emprunt est accordé. La loi ne s'applique qu'aux cultivateurs.

Cette loi a deux grands objectifs, dont le premier consiste dans l'amélioration et l'expansion des fermes. Le prêt permet au cultivateur de doter sa ferme d'un outillage moderne et susceptible d'économiser le travail, d'augmenter le nombre d'animaux de meilleure qualité et d'effectuer toute autre amélioration de nature à assurer la production maximum de sa ferme. Le deuxième objectif est d'améliorer les conditions de vie sur les fermes. Grâce à ce crédit, le cultivateur peut installer dans sa maison l'électricité, la réfrigération, le chauffage, l'eau et toutes les autres commodités propres au confort et au bien-être et qui diminuent de beaucoup les besognes fastidieuses de la ménagère sur la ferme.

Il y a sept catégories de prêts destinés aux améliorations agricoles: (1) achat d'instruments agricoles; (2) achat d'animaux; (3) achat d'outillage agricole ou électrification de la ferme; (4) modification ou amélioration de l'installation électrique sur la ferme; (5) érection de clôtures ou travaux de drainage; (6) construction, réparation ou modification des bâtiments sur la ferme ou construction de rajouts à ces bâtiments; (7) amélioration ou mise en valeur de la ferme.

Jusqu'au 31 décembre 1947 (soit durant les 34 premiers mois de l'application de la loi) 39,387 prêts ont été accordés, au montant total de \$31,423,129.23. Voici, par province, la répartition des prêts:

<i>Province</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant</i>	
		\$	c.
Alberta.....	14,600	11,176,435	47
Saskatchewan.....	12,908	10,438,919	84
Manitoba.....	5,916	4,453,351	46
Ontario.....	3,905	3,738,720	44
Colombie-Britannique.....	1,063	854,634	54
Québec.....	658	504,971	56
Nouvelle-Écosse.....	169	125,053	71
Nouveau-Brunswick.....	126	107,370	71
Île du Prince-Édouard.....	42	23,671	50

### Recherches et expérimentation

Afin d'aider au cultivateur à résoudre ses problèmes, le ministère de l'Agriculture entreprend, sur une grande échelle, des recherches et des expériences scientifiques sur la répression des insectes et des maladies, les exigences nutritives des plantes et des animaux, la microbiologie du sol et des aliments, l'élevage et l'essai de nouvelles variétés de plantes et d'animaux, le rendement des cultures et des méthodes culturales et plusieurs autres sujets. Les deux principales divisions du ministère chargées de ce travail sont le Service scientifique et les fermes expérimentales.

\* Préparé par D. M. McRae, surintendant, Service des prêts destinés aux améliorations agricoles, ministère des Finances, Ottawa.